



CONSEIL — 223^e SESSION

PREMIÈRE SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, LUNDI 26 AVRIL 2021, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Condoléances

1. Le Conseil déplore la perte du Président du Tchad, M. Idriss Déby, et adresse ses condoléances aux peuples du Royaume-Uni et du Commonwealth à la suite du décès de S. A. R. le Prince Philip, ainsi qu'à la famille de M. Yves Lambert, qui est récemment décédé et qui avait été Secrétaire général de l'OACI de 1976 à 1988.

Cadre de déontologie de l'OACI modifié — Adoption des Appendices G, H et I

2. En application des décisions prises sur ce point à sa 222^e session, le Conseil reprend l'examen des projets d'Appendices G, H et I établis par le Groupe restreint sur l'examen du Cadre de déontologie. Il est noté que, comme suite aux conclusions de la 222^e session, le Président du Conseil a fait distribuer les Appendices dans toutes les langues officielles par courriel daté du 6 avril 2021, se conformant ainsi à l'alinéa b) de la Règle 63 du *Règlement intérieur du Conseil*.

3. Après examen, ayant pris note des préoccupations exprimées par les Représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de la Chine, de la Fédération de Russie et de la Zambie, et à la suite d'un « vote préliminaire non officiel », conformément à la Règle 53 du *Règlement intérieur du Conseil*, le Conseil décide, à la majorité, de :

- a) rappeler les décisions prises à sa session précédente sur ce point (voir résumés C-DEC 222/9 et C-DEC 222/12), notamment son approbation de principe des Appendices G, H et I qu'il était proposé d'ajouter au *Règlement intérieur du Conseil* ;
- b) approuver formellement les Appendices G, H et I proposés et les incorporer dans le *Règlement intérieur du Conseil* ;
- c) prendre note de la teneur du courriel daté du 23 avril 2021 reçu de la Secrétaire générale, dans lequel celle-ci énumère plusieurs points susceptibles de poser problème eu égard à l'adoption des Appendices G, H et I, ainsi que des observations du Groupe restreint sur l'examen du Cadre de déontologie y relatives, et de prier dans ce contexte

la Secrétaire générale de passer en revue les dispositions pertinentes du *Code du personnel de l'OACI* en vue d'y introduire les amendements corrélatifs, le but étant de faire de sorte que le *Code du personnel de l'OACI* concorde avec les appendices tout juste approuvés et que ces amendements corrélatifs soient présentés au Conseil pour approbation à une séance ultérieure de la session en cours ;

- d) demander que, concernant les mémorandums d'accord qu'il est proposé de conclure entre l'OACI et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU d'une part et le Bureau de la déontologie de l'ONU d'autre part, la Secrétaire générale :
 - i. accorde la priorité à la conclusion des négociations en vue de parachever les mémorandums proposés, vu notamment le rôle conféré à ces deux parties externes dans le contexte des appendices tout juste adoptés ;
 - ii. s'assure que le texte des mémorandums proposés contient des garanties adéquates préservant les privilèges et immunités diplomatiques dont les délégations des États membres jouissent en vertu des traités internationaux pertinents ;
 - iii. parachève les mémorandums en consultation et en coordination avec le Groupe restreint sur l'examen du Cadre de déontologie, tout en prenant en compte les décisions prises antérieurement concernant le délai imparti pour mener à bien cette tâche (voir l'alinéa e du paragraphe 2 du résumé C-DEC 222/9), et en visant à ce que le processus soit définitivement conclu avant la fin de la session en cours.
- e) rappeler les décisions qu'il a prises à sa 221^e session concernant l'efficacité de ses méthodes de travail et de celles de ses organes auxiliaires (voir résumé C-DEC 221/11), et de prier à cet égard la Secrétaire générale de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une version mise à jour du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559), reflétant ces révisions ainsi que les Appendices G, H et I nouvellement incorporés, soit établie et publiée dès que possible ;
- f) demander au Secrétariat d'établir un rapport faisant le bilan de la première année d'application des nouvelles dispositions mises en place à la suite de l'approbation formelle des Appendices G, H et I, et incluant notamment des informations sur l'expérience acquise, les leçons tirées, les points posant problème et des recommandations y relatives, en vue de présenter ce rapport à la 227^e session du Conseil.

4. Au terme de l'examen de ce point, le Représentant de l'Afrique du Sud demande que ses réserves soient consignées concernant le fait que des dispositions régissant la conduite des fonctionnaires figurent dans le *Règlement intérieur du Conseil*. Il est aussi noté que certaines incohérences apparentes d'ordre rédactionnel et des formulations potentiellement ambiguës entachant la version chinoise des appendices seront corrigées avant leur publication. Il est noté en outre que la Secrétaire générale a fait une déclaration dans laquelle elle a exposé ses préoccupations et, à cet égard, il est rappelé que cette déclaration correspond à sa déclaration antérieure sur le même sujet (voir résumé C-DEC 222/12).

Rapport du Groupe ad hoc restreint — Conférence de haut niveau sur la COVID-19 — Adoption de l'ordre du jour

5. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal du Groupe ad hoc restreint sur la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC).

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve l'ordre du jour de la conférence proposée, tel qu'il figure dans les appendices au rapport verbal (appendice A pour la réunion plénière, appendice B pour le volet Sécurité et appendice C pour le volet Facilitation), tout en notant qu'il faudra peut-être revoir et préciser cet ordre du jour pendant les préparatifs de la conférence, notamment si des questions imprévues majeures surgissent du fait de l'évolution de la pandémie de COVID-19 ;
- b) convient d'inviter les États membres et les organisations internationales à participer à la conférence proposée en leur adressant le 20 mai 2021 une lettre aux États les informant du calendrier, de l'ordre du jour, des dispositions administratives, ainsi que des directives relatives à l'établissement de la documentation et aux dates limites de présentation des documents ;
- c) demande au Secrétariat de suivre de près l'évolution de la situation et de consulter ponctuellement et régulièrement le pays hôte de façon à décider le plus rapidement possible du format de la conférence, notamment sa nature hybride ou virtuelle, et convient à cet égard de revoir la situation à une séance ultérieure de la session en cours ;
- d) réitère la décision prise à la session précédente (voir résumé C-DEC 222/10) voulant que le programme de la conférence, y compris les heures de réunion quotidiennes, soit étalé de sorte que l'inconfort d'avoir à participer aux travaux pendant la nuit soit partagé autant que possible entre les participants situés dans différents fuseaux horaires ;
- e) prie le Groupe ad hoc restreint de poursuivre ses travaux concernant les tâches restantes, en se concentrant sur la nécessité de satisfaire les attentes politiques et les objectifs des États membres au regard de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et de l'avancement de l'activité des autres organisations internationales.

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

— FIN —